



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0746**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Déclassement rétroactif du domaine public métropolitain des emprises cadastrées section CD 145 et 147 dans le cadre de la réalisation du programme de construction de l'Académie mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le quartier de Gerland

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0746**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Déclassement rétroactif du domaine public métropolitain des emprises cadastrées section CD 145 et 147 dans le cadre de la réalisation du programme de construction de l'Académie mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le quartier de Gerland**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Pralong, dans le cadre du projet d'implantation de la future Académie mondiale de la santé pilotée par l'OMS dans le quartier de Gerland.

Deux parcelles appartenant aujourd'hui à la société Pralong, parcelles cadastrées section CD 145 et CD 147, sises dans le quartier de Gerland, sont concernées par ce programme tertiaire. Ces parcelles ont été acquises par la société Pralong auprès de la SARL DOMILYON à qui la Communauté urbaine de Lyon avait vendu l'ensemble le 30 janvier 1989.

Or, ces parcelles sont toujours classées dans le domaine public métropolitain du fait de l'existence, par le passé, d'un équipement affecté au service public ferroviaire, à savoir l'embranchement reliant l'ancienne gare de Lyon Guillotière et les abattoirs de Gerland, sur ces emprises.

II - Déclassement

Il convient donc de procéder au déclassement de ces parcelles pour que la SARL Pralong puisse les céder à son tour à la société Sogelym qui doit mener le programme de construction d'un centre de formation international, destiné à accueillir près de 400 personnes, et dont l'objectif est de devenir la structure de formation mondiale de référence en matière de santé publique.

Ce déclassement s'effectuerait selon l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et, plus particulièrement, selon le 1^{er} alinéa de l'article 12 qui permet un déclassement rétroactif des biens des personnes publiques et de leurs établissements.

Les immeubles, sis à Lyon 7°, 321 avenue Jean Jaurès, cadastrés section CD 145 et CD 147, d'une superficie respective de 467 m² et 864 m², ont, en effet, fait l'objet d'une cession par la Communauté urbaine de Lyon au profit de la SCI DOMILYON, aujourd'hui dénommée SARL DOMILYON, suivant actes reçus par Me René DELORME, notaire à Lyon, le 30 janvier 1989.

Ces immeubles avaient été, au préalable, désaffectés mais sans faire l'objet, au jour de l'acte de disposition, d'un acte de déclassement au sens de l'article actuel L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc nécessaire de constater, avant toute cession, la désaffectation puis le déclassement desdits biens cédés au sens de l'article actuel L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et régulariser l'acte reçu en date du 30 janvier 1989 par un déclassement rétroactif desdits biens.

Ce déclassement rétroactif régularise les ventes antérieurement passées sur lesdits biens en vue d'une future cession à l'opérateur Sogelym ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement rétroactif du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées CD 145 et CD 147 situées 321 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette procédure.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.